



PRÉFET DE LA MOSELLE

Direction Départementale des territoires
Service aménagement, biodiversité et eau

**RECEPISSE DE DEPOT DE DOSSIER DE DECLARATION
DONNANT ACCORD POUR LE PROJET DE TRAVAUX D'URGENCE DE STABILISATION DE
BERGE LE LONG DE LA RD84 A ERCHING ET LE LONG DE LA RD87 A BAERENTHAL**

DOSSIER N° 57- 2015- 00281

LE PREFET DE LA REGION LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code de l'environnement et notamment les articles L.211-1, L.214-1 à L.214-6 et R.214-1 à R.214-56;
- VU Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE);
- VU le décret du 31 mai 2012 nommant Monsieur Nacer MEDDAH, Préfet de la Région Lorraine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet de la Moselle;
- VU l'arrêté DCTAJ n°2015-C-01 du 22 octobre 2015 portant nomination du directeur départemental des territoires par intérim;
- VU l'arrêté du 28 novembre 2007 fixant les prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.2.0 (2°) de la nomenclature annexée au tableau de l'article R.214-1 du code de l'environnement;
- VU l'arrêté du 30 septembre 2014 fixant les prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à autorisation ou déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.5.0 de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement;

VU le dossier de déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du **22 octobre 2015** présenté par la **Communauté de Communes du Pays de Bitche**

DONNE RECEPISSE DU DEPOT DE SON DOSSIER DE DECLARATION AU PETIONNAIRE SUIVANT :

**Communauté de Communes du Pays de Bitche
38 rue du Colonel Teyssier
57230 BITCHE**

concernant: Les travaux d'urgence de stabilisation de berge le long de la RD84 et le long de la RD87 situés sur les bans communaux d'ERCHING et de BAERENTHAL.

Les ouvrages constitutifs de ces aménagements entrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques concernées à l'article R. 214-1 du code de l'environnement sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêté de prescriptions générales à respecter
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit d'un cours d'eau, à l'exclusion de eux visés à la rubrique 3.1.4.0ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau: – Sur une longueur de cours d'eau inférieur à 100m (D) Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par le seuil coulant à pleins bords avant débordement	Déclaration	Arrêté du 28 novembre 2007
3.1.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet: – Destruction de plus de 200 m ² (A) – Dans les autres cas (D)	Déclaration	Arrêté du 30 septembre 2014

Le déclarant peut débuter les travaux dès réception du présent récépissé de déclaration ; ceux-ci devront être réalisés conformément au dossier déposé. L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R 216-12 du code de l'environnement.

Les caractéristiques principales de l'ouvrage sont précisées dans la fiche descriptive ci-jointe.

Une copie du récépissé sera affichée dans les mairies des communes d'ERCHING et de BAERENTHAL où cette opération doit être réalisée et le dossier de déclaration sera consultable en mairie pendant une durée minimale d'un mois.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle (www.moselle.gouv.fr - Territoires – eau et pêche – Décision du domaine de l'eau – déclaration et autorisation) durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, en application de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, « sans préjudice de l'application des articles L.515-27 et L.553-4, les décisions mentionnées au I de l'article L.514-6 et aux articles L.211-6, L. 214-10 et L.216-2 peuvent être déférées à la juridiction administrative :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée. »

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la mise en service.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche éventuelle d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Metz, le 30 octobre 2015

Pour le Préfet et par délégation,

LA RESPONSABLE DE L'UNITE

POLICE DE L'EAU


VALERIE ANTOINE-POTIER

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

FICHE DESCRIPTIVE

Projet de travaux d'urgence de stabilisation de berge le long de la RD84 et le long de la RD 87
sur les communes de ERCHING et de BAERENTHAL

Récépissé / Déclaration n° 57-2015- 00281

1 - GENERALITES

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes du Pays de BITCHE
38 rue du Colonel Teyssier
57230 BITCHE

Coordonnées :

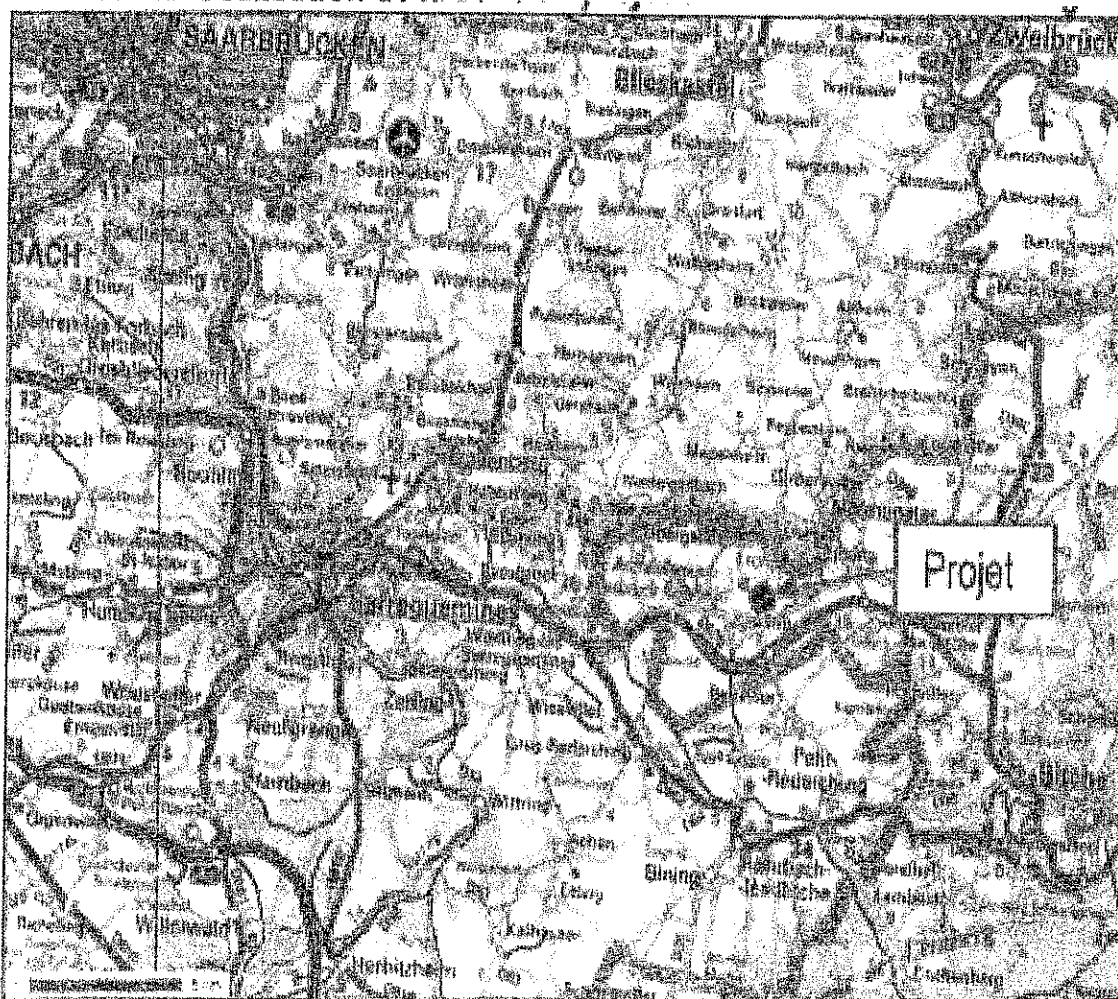
Tél : 03 87 36 99 45

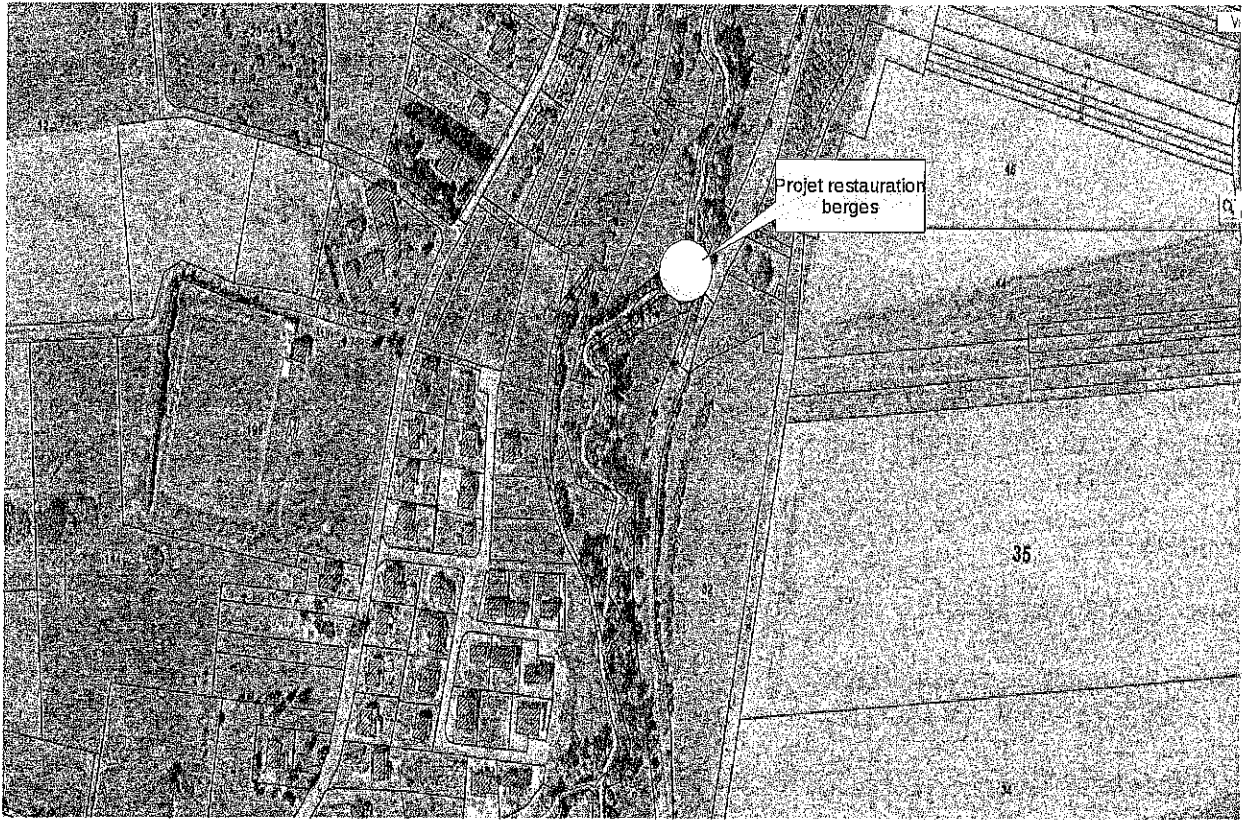
Fax: 03 87 96 66 75

Email : contact@cc-paysdebitche.fr

N° SIRET : 200 023 026 000 53

1- Plan de situation des travaux situés à Erching

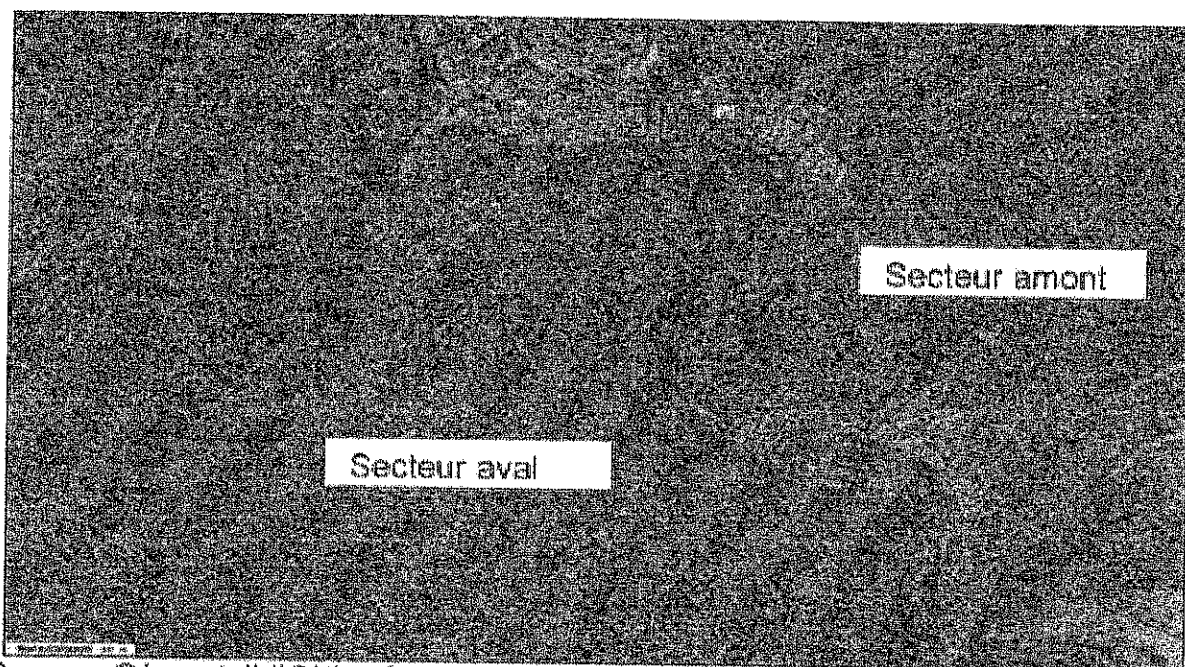




Le projet se situe sur le ban communal d'Erching cadastré section 3, parcelles 87, 88, 124, 125 et 129.

2- Plan de situation des travaux situés à Baerenthal





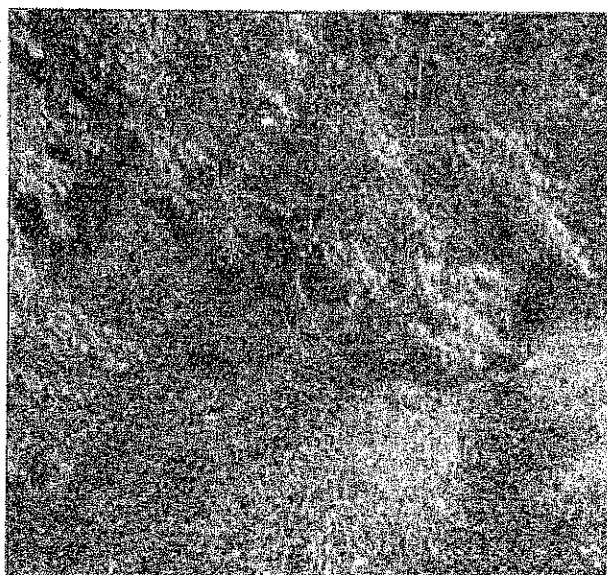
Source : Géoportail (IGN) – Commune Baerenthal – En aval du lieu dit : Untermuehlthal

Le projet se situe sur le ban communal de Baerenthal cadastré section 7, parcelles 39 et 45 pour le secteur amont et parcelles 47 et 72 pour le secteur aval.

3 – Objectif des travaux

3.1 Projet stabilisation berge le long RD84 à Erching

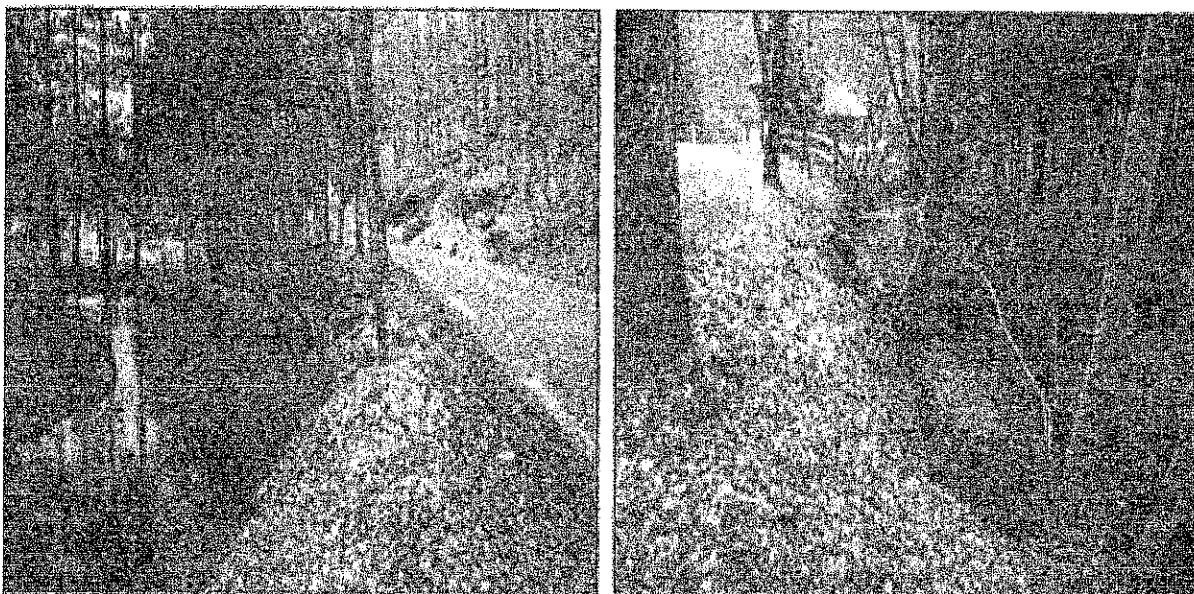
Actuellement on observe une érosion par un arrachement du pied de berge qui à terme pourra entraîner un basculement de la végétation présente en sommet de berge avec comme conséquence un affaissement et un arrachement de la chaussée de la route départementale RD84. Cet éboulement présente un risque pour la sécurité des usagers qui empruntent cette route et l'intervention des travaux d'urgence de restauration de berge présentent un réel enjeu de sécurité public.



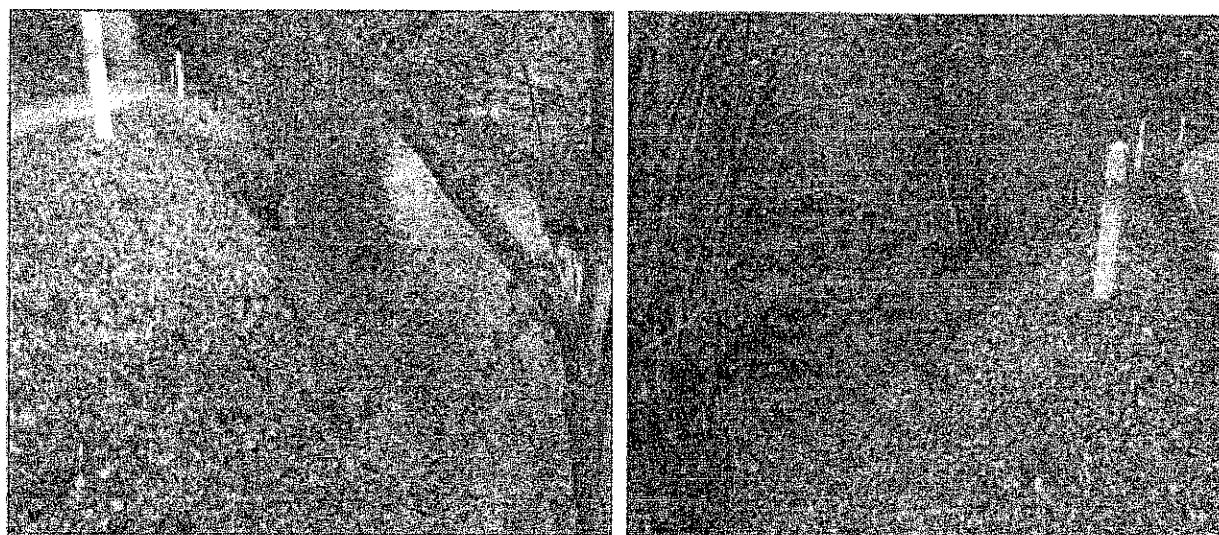
Les travaux de restauration de berge d'une longueur de 41 mètres se situent à proximité du cours d'eau de la « Bickenalbe » classé en deuxième catégorie piscicole. L'objectif de ces travaux est de réaliser une coupe de résineux, de stabiliser le pied de berge par la méthode du technique végétal (mise en place d'un peigne) afin de stabiliser le pied de berge et d'éviter le basculement de la végétation en sommet de berge.

3.2 Projet stabilisation berge le long RD87 à Baerenthal

A la sortie du ban communal de Baerenthal vers Zinsviller au lieu-dit « Untermuehlthal » on observe deux méandres du ruisseau de la « Zinsel du Nord » classés en première catégorie piscicole et situés à proximité de la route départementale RD87. Dans ce secteur le cours d'eau de la « Zinsel du Nord » présente une dynamique naturelle relativement importante pour le milieu avec comme conséquence une érosion en partie basse de la berge par arrachement avec un risque de mettre en péril la stabilité de la chaussée de la RD87. L'objectif de ces travaux de restauration de berge, est de sécuriser le site ainsi que les usagers de la RD87 par la réalisation d'un tressage de saules en pied de berge en partie amont et aval ainsi qu'un traitement de la végétation.



Ci-dessus, vue sur la berge amont correspondant à 42 ml de berges à consolider le 12/02/2015.



Ci-dessus, vue sur la berge aval correspondant à 14 ml de berges à consolider le 12/02/2015.

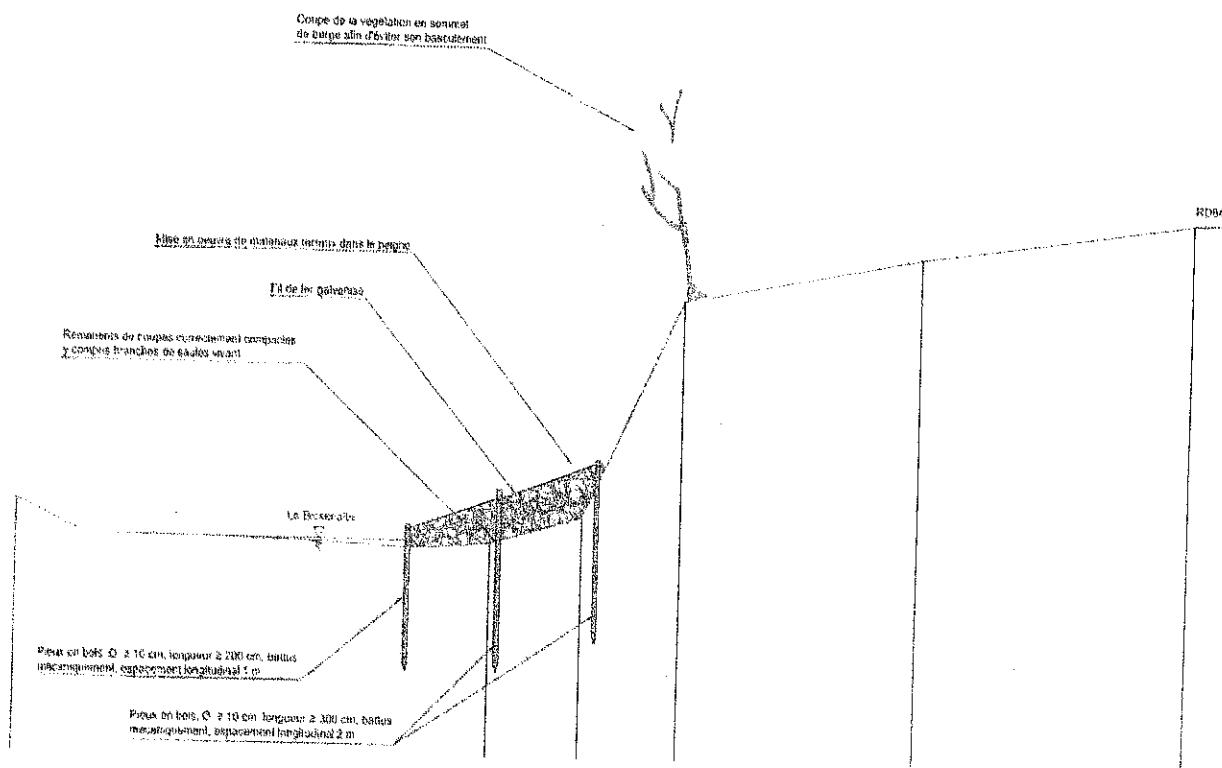
4 - Caractéristiques des travaux projetés

4.1 Site de Erching

Les travaux de restauration de berge consisteront :

- Réaliser une coupe de la végétation en sommet de berge afin d'alléger les souches pour pouvoir réduire le risque de basculement ;
- Réaliser un peigne rustique en pied de berge, d'une longueur de 41 mètres, d'une largeur de 1,5 à 3 mètres, d'une hauteur de pied de talus de 1,5 mètres et d'une hauteur en pied de berge de 0,50 mètres afin de reconstituer une berge avec une pente douce ;
- Mettre en place une ripisylve par bouture de saules en amont de la stabilisation de berge
- végétaliser les berges par ensemencement

Profil aménagement restauration berge



4.1 Site de Baerenthal

Les travaux de restauration de berge consisteront :

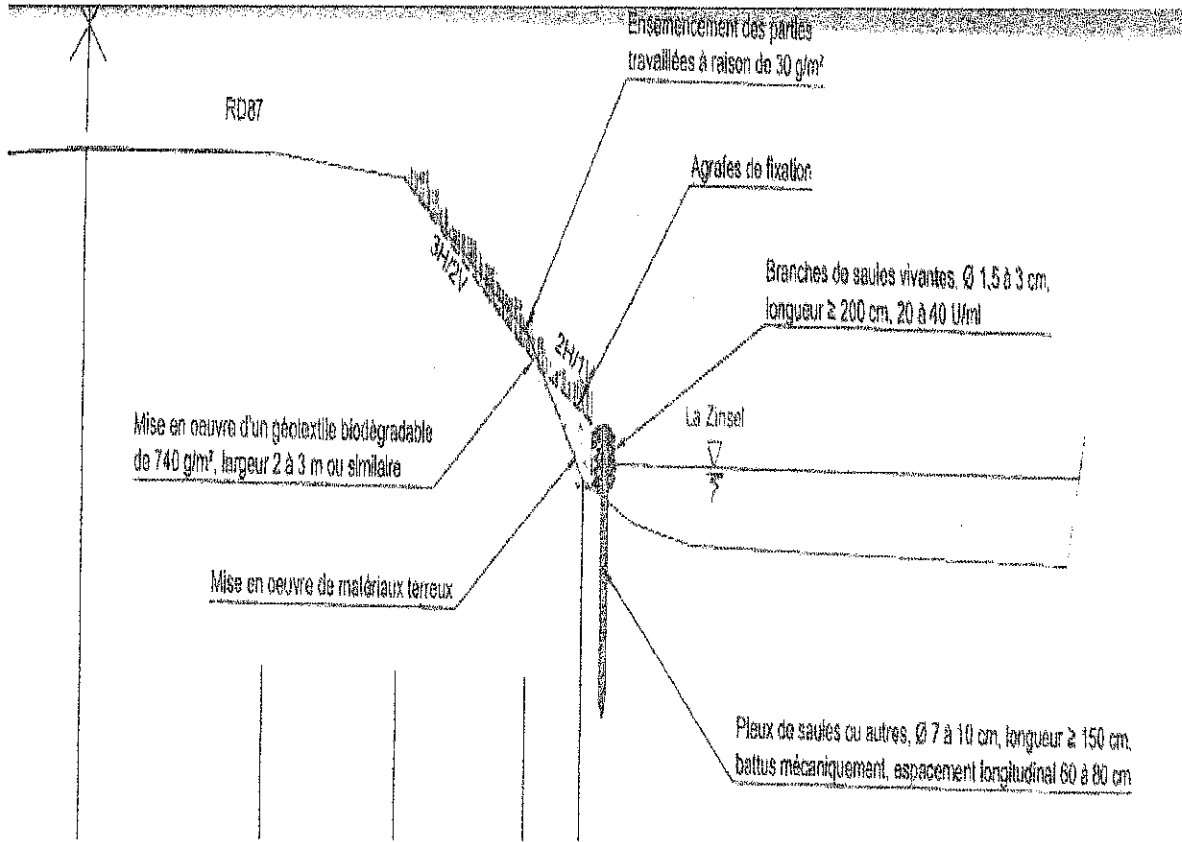
En partie amont :

- Réaliser une coupe de la végétation présente en rive droite et gauche afin de sécuriser la chaussée de RD87 et les berges ;
- Réaliser un tressage de saules
- Végétaliser les berges par ensemencement.

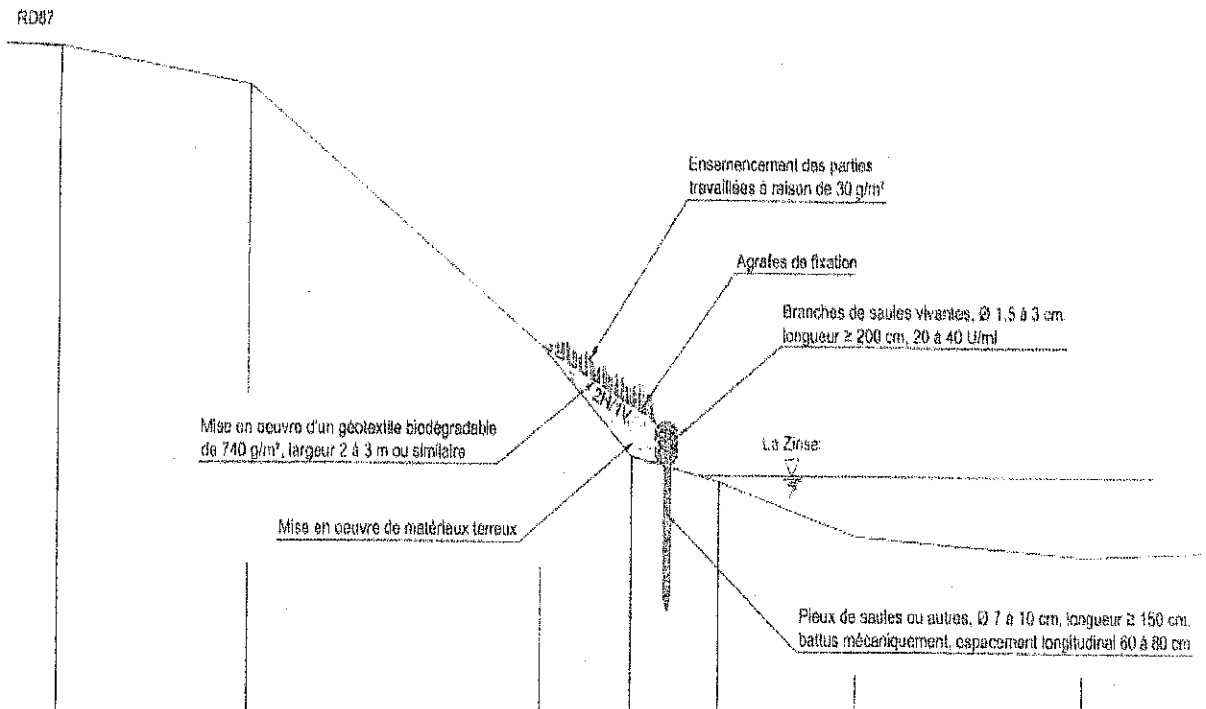
En partie aval

- Réaliser un traitement de la végétation en rive gauche afin de sécuriser la RD 87 et les berges
- Réaliser un tressage de saules sur un linéaire de 14 mètres ;
- Végétaliser les berges par ensemencement.

Profil aménagement restauration berge partie amont

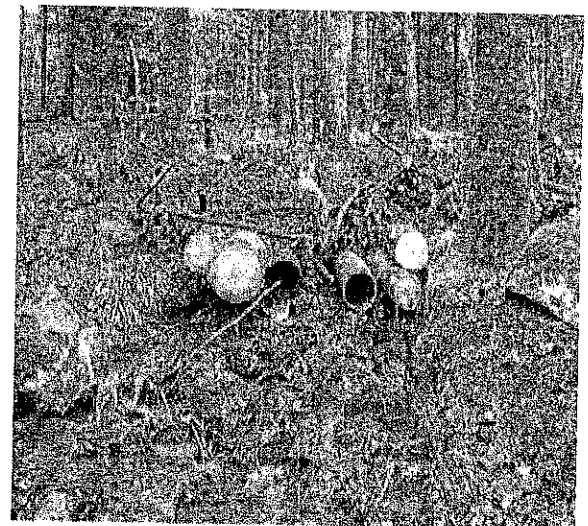
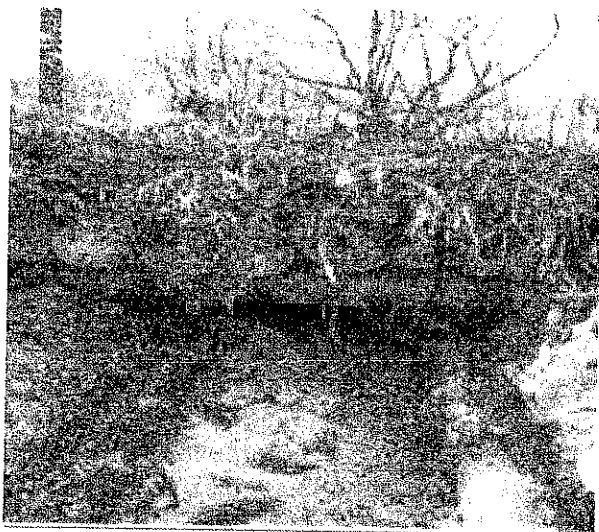


Profil aménagement restauration berge partie aval



5 - Prescriptions générales

- Les travaux seront réalisés de manière sélective, sur les secteurs identifiés dans le dossier de déclaration ;
- Les travaux seront réalisés en dehors des périodes de migration et de reproduction des poissons, les travaux seront interdits du 15 novembre au 31 mars (période de frai des ruisseaux de 1ère catégorie) ;
- Le libre écoulement des eaux sera maintenu en permanence, pendant toute la durée des travaux et ceux-ci seront arrêtés si le débit devenait trop important afin d'éviter tout risque de désordre sur le cours d'eau ;
- Toutes les précautions doivent être prises pour ne pas y mettre en mouvement des matières en suspension (MES) nuisibles à la vie piscicole et aquatique. Le pétitionnaire et l'entreprise chargée des travaux s'engagent à ne pas provoquer de pollution, d'ensablement et d'envasement au niveau de la partie aval vers le ruisseau de la « Zinsel du Nord » et de la « Bickenalbe » ;
- Mise en place, en aval de la zone des travaux, d'un barrage filtrant, non comprimé afin de piéger les fines et les sédiments susceptibles d'être re-largués lors des travaux. Une vérification du système de fonctionnement de filtration du barrage sera réalisé par le pétitionnaire ou l'entreprise pendant les travaux ;
- Les engins de chantier travailleront autant que possible depuis les berges en longeant la rivière. Sur le secteur de Erching-Guiderkirch, la réalisation du peigne nécessitera le franchissement de la Bickenalbe car l'intervention en rive droite est impossible, dangereuse et en partie trop éloigné de la rive gauche pour permettre d'intervenir exclusivement depuis la rive gauche ;
- la mise en place du système temporaire de franchissement se fera par la pose d'un pont en travers du ruisseau constitué de billons supérieurs d'au moins de deux mètres à la largeur du cours d'eau et qui sont disposés en travers de celui-ci en veillant que leurs extrémités reposent sur chaque côté du terrain des parcelles traversées ;



- Tout franchissement par un engin directement dans le lit du cours d'eau est strictement interdit du fait de la pollution engendrée par les matières mises en suspension dans l'eau (vases, boues...)



- Afin de prévenir les risques de pollution des eaux, tout engin devra être soigneusement lavé et dégraissé avant le démarrage des travaux et toutes les précautions devront être prises pour éviter les fuites de gazole, de graisse et d'autres substances dangereuses ;
- Aucun matériau, ni engin de chantier ne seront stockés en zone humide ;
- L'aire de ravitaillement en carburant des engins de chantier sera éloignée du cours d'eau ;
- Les abords du chantier seront nettoyés, aucun déchet sera abandonné dans le lit mineur et majeur du cours d'eau et les déblais seront régalez de telle façon que toute possibilité qu'ils soient entraînés vers le cours d'eau soit écartée ;
- En cas d'incident lors des travaux susceptibles de provoquer une pollution accidentelle ou un désordre dans l'écoulement des eaux à l'aval du site, le pétitionnaire devra immédiatement interrompre les travaux, prendre des dispositions afin de limiter l'effet de l'incident sur le milieu et informer le service chargé de la police de l'eau de l'incident et des mesures prises pour y faire face (article L.211-5 du code de l'environnement) ;
- En fin de travaux dépose du kit de franchissement provisoire, remise en état des berges et aucun rémanents provenant des coupes seront déposés dans le lit du ruisseau ;
- Pour toute intervention nécessaire sur des parcelles privées et limitrophes aux ruisseaux de la Zinsel du Nord et de la Bickenalbe pour la réalisation des travaux de restauration des berges et de coupe de la végétation (arbres, sapins), il est demandé au pétitionnaire (la Communauté de Communes du Pays de Bitché) d'informer par lettre recommandée les propriétaires concernés et une autorisation écrite de leur part sera sollicitée. Les propriétaires des parcelles concernées seront sollicités afin de savoir s'ils souhaitent ou non récupérer le bois de chauffage, s'il y en a. Pour le traitement de la végétation, (coupe de résineux) la période de nidification devra être observée ;

- Les agents chargés du service de la police de l'eau et des Milieux Aquatiques auront libre accès à l'ouvrage et pourront demander communication de toute pièce utile à la bonne exécution des travaux (article L.216-4 du code de l'environnement);
- Le planning des travaux sera communiqué au moins dix jours à l'avance à l'agent de l'ONEMA du secteur M. Patrice MULLER (06 72 08 11 50).

6 - Compatibilité avec le SDAGE

- Les travaux sont compatibles avec les orientations du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Rhin Meuse :
 - T3-03: Restaurer ou sauvegarder les fonctions naturelles des milieux aquatiques ;
 - T3-03.1: Privilégier le maintien ou la reconstitution de la dynamique latérale des cours d'eau ;
 - T3-03 .2 : Préserver ou recréer la diversité écologique des berges et du lit des cours d'eau ;

7 - Entretien après travaux

- Le déclarant s'assure de la surveillance, de l'entretien et de la stabilité du peigne rustique et du tressage de saules réalisés dans le cadre de l'opération de la renaturation des berges sur les secteurs identifiés dans le dossier de déclaration.

8 - Echancier des travaux

Les travaux de restauration des berges et de traitement de la végétation se feront hors période de nidification et de reproduction piscicole.

